

Ehpad : de quoi frémir « Envoyé Spécial » du jeudi 20 sept.2018

Des personnes âgées ont glissé de leur chaise. Alors elles sont allongées sur le sol et personne ne vient.

Cette femme tombée du lit, par terre sur le ventre, sa chemise de nuit relevée sur une couche et des jambes blanches qui ne lui servent plus. Un repas où on a servi une purée en sauce et un dessert dans la même assiette. Certains ne mangent pas : ils ont perdu la tête et n'usent plus de fourchette.

Ils sont à table mais personne pour les aider.

L'assiette repart intacte.

Cinq fondateurs de réseaux d'Ehpad sont entrés dans les 500 plus grandes fortunes de France, les infirmières des centres sont rappelées à l'ordre quand elles donnent un deuxième yaourt à midi ou si elles exigent une couche de plus que le règlement. Les témoignages et les exemples de maltraitements s'enchaînent tout au long de l'émission.

La "maltraitance institutionnelle" est le fruit des demandes d'économies faites aux directeurs des maisons de retraite.

Mais un Ehpad privé reçoit de l'Agence régionale de santé (ARS), la même somme qu'un Ehpad public.

Cette enveloppe sert à financer le personnel de soin.

Les familles qui choisissent un Ehpad haut de gamme payent alors 5 000 euros pour un service qu'elles pensent de meilleure qualité. Mais ça n'est pas du tout le cas dans certaines Ehpad.

source : L'Obs



Tout sur les EHPAD : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F77>

Un **établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)** désigne en France la forme d'institution pour personnes âgées la plus répandue. Un EHPAD est un **établissement médico-social**.

Un EHPAD se définit comme une maison de retraite médicalisée, dotée de l'ensemble des services afférents tels que la restauration, les soins médicaux et les assistances soumises à autorisation, permettant son exploitation.

Les EHPAD peuvent accueillir des personnes autonomes à très dépendantes (pathologies **chroniques**) ; ils doivent justifier d'équipements adaptés et de personnel médical (médecin coordonnateur) et paramédical (infirmier coordinateur, **infirmiers**, **aide-soignants**, **auxiliaires de vie**) dont le nombre est fixé selon la capacité d'accueil de l'établissement et par négociation en convention tripartite (**EHPAD-conseil départemental-agence régionale de santé**) après calcul .

source : wikipedia